

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parvis de l'église à l'occasion de la messe de Noël du 1^{er} RE d'Aubagne du samedi 23 décembre 2023 au le dimanche 24 décembre 2023.

ARRETE N° 255/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
VU les articles L511-1 à L515-1 du CSI,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU la demande du 1^{er} RE d'Aubagne,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur le parvis de l'église à l'occasion de la messe de Noël du 1^{er} RE d'Aubagne qui se déroulera le dimanche 24 décembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la messe de Noël du 1^{er} RE d'Aubagne qui se déroulera le dimanche 24 décembre 2023, le stationnement des camions des équipes de télévision sera autorisé sur le parvis de l'église Notre Dame d'Afrique du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des camions ne devra en aucun cas gêner l'accès à l'église ni gêner une éventuelle intervention des secours.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **20 décembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

2.2 DEC. 2023

Le Maire



Le Maire



Jean-Pierre GIORGI